

LEGATION DE SUISSE  
AUX PAYS-BAS

TELEPHONE 113601

N. VII.A.2.

R.P.No.11.

Prière de rappeler le No. ci-dessus.

LA HAYE, le 16 octobre 1937.  
PRINSESSEGRACHT 22

*Annulé  
25. 7. 37*

*La annulé  
21. 8. 37*

Monsieur le Président,

Mercredi dernier, jour où la déclaration du Reich relative à l'inviolabilité de la Belgique a été publiée par la Presse, j'ai eu l'occasion de rendre visite au nouveau Ministre des Affaires Etrangères. Me parlant de cet évènement, M. Patijn m'a dit qu'il le considérait comme très heureux, non seulement pour la paix en général, mais aussi parce qu'il comporte un élément de sécurité pour les Pays-Bas. Il lui paraît évident que si les Allemands, dans une guerre contre la France, respectent le territoire belge, ils n'auront aucune raison de violer celui de la Hollande. M. Patijn ignorait encore si une déclaration pareille serait faite également par l'Allemagne à La Haye. Si tel était le cas, m'a-t-il dit, nous observerions sans doute la même attitude que la Belgique.

Bien que la conception hollandaise de la neutralité — neutralité librement adoptée, basée sur une politique traditionnelle, non garantie par un traité, mais quelque peu altérée, il est vrai, par l'adhésion au Pacte de la S.d.N. — ne soit pas la même que celle de la Belgique et que par conséquent la Hollande ne se trouve pas à cet égard vis-à-vis de l'Allemagne dans la même situation que sa voisine, il n'est pas exclu que le Gouvernement du Reich ne formule aussi un jour ou l'autre une déclaration sur

Au Département Politique Fédéral,

B e r n e .

Dodis



l'inviolabilité des Pays-Bas. Quelques journaux y ont fait allusion; mais rien de précis ni de certain n'a été énoncé jusqu'à aujourd'hui à ce propos. En tous cas cette déclaration ne pourrait être qu'unilatérale et à ce propos je rappelle ici que le 12 avril dernier, dans un rapport sur la neutralité néerlandaise, je vous ai écrit qu'à "l'offre" de M. Hitler du 30 janvier 1937 de garantir la neutralité du territoire hollandais aussi bien pour le cas de la conclusion éventuelle d'un Pacte de l'ouest que pour un arrangement conventionnel d'une autre forme, le Gouvernement de La Haye a répondu qu'il appréciait ces bonnes intentions, mais que néanmoins il ne se prêterait jamais à conclure avec un autre Etat un traité concernant l'inviolabilité de son territoire, parce que cette inviolabilité est pour lui un axiome qui ne saurait être lié à un accord signé par les Pays-Bas. Un peu plus tard, M. de Graeff, Ministre des Affaires Etrangères, interpellé encore une fois aux Etats-Généraux sur le même sujet, a répété qu'il lui serait impossible de réduire à un objet de marchandage l'indépendance du Royaume, que la Hollande ne réclame pas de garanties spéciales des Puissances qui l'entourent et n'en donne pas non plus, mais qu'en revanche elle n'aurait rien contre un Pacte dont elle ne serait pas partie et qui considérerait la violation de son territoire comme un casus foederis.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

Le Ministre de Suisse: